



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 1747

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la question écrite qu'il avait posée le 9 février 1988 à son prédécesseur, et qui était relative à l'avenir du basson français ainsi qu'à celui des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. Il existe en effet deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande dit « basson allemand » et l'autre de facture et de tradition française dit « basson français ». Or le basson français est menacé dans la mesure où la libre concurrence entre les deux systèmes n'existe pas toujours. Ainsi, de récents concours de recrutement organisés pour pourvoir des postes de basson dans les opéras de Lyon et de Nice précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. Or l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales et nationales, dans les conservatoires nationaux de région ainsi que dans les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Les bassonistes français manifestent donc une vive inquiétude et ils s'interrogent quant à la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter à un concours en France. Ils font en outre remarquer que si cette situation devait se poursuivre, tous les instruments appartenant aux conservatoires et aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation, et c'est ainsi toute une partie de la lutherie française qui disparaîtrait. Toutes les personnes concernées par ce problème souhaiteraient donc que des mesures soient prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à leur attente.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson français ou du fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualité à propos du futur orchestre de l'Opéra de la Bastille, les problèmes qu'elle soulève ne sont cependant pas nouveaux. Il convient de dépassionner un débat complexe en essayant d'analyser, le plus objectivement possible, les différents éléments qui y sont impliqués, au regard notamment des évolutions de ces dernières années. Plus qu'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'école. Les deux écoles ont chacune des lettres de noblesse et des références esthétiques indéniables. Et à ce titre tout le monde s'accorde à penser qu'il est indispensable de préserver la qualité de l'école française. Ce point fondamental étant posé, les problèmes précis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent être abordés avec réalisme. Une réunion qui rassemblait chefs d'orchestre, musiciens, directeurs de conservatoire et facteurs d'instruments a permis à la direction de la musique et de la danse, au printemps dernier, de faire un premier tour d'horizon des questions soulevées. En ce qui concerne l'enseignement, il apparaît que les deux directeurs des conservatoires nationaux supérieurs de musique souhaitent désormais offrir aux élèves la possibilité de pratiquer l'un ou l'autre des deux systèmes : basson ou fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale, les luthiers français se sont souciés d'ores et déjà, par divers moyens, de répondre à une demande qui porte sur les deux types d'instrument. Il est en effet difficile de ne pas tenir compte de l'évolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogène de ces instruments

dans la famille des bois. Enfin, quant au probleme aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une regle simple doit prevaloir : la qualite de l'instrumentiste est le seul critere admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'acces aux concours a des bassonistes, meme si ulterieurement le chef d'orchestre leur demande d'etudier la pratique du systeme Hoeckel.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1747

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2343